



No de résolution
ou annotation

ARÉNA
RIVIÈRE-DU-NORD



Ville de
SAINT-JÉRÔME



PROVINCE DE QUÉBEC
RÉGIE INTERMUNICIPALE
DE L'ARÉNA RÉGIONAL DE LA RIVIÈRE-DU-NORD

SÉANCE ORDINAIRE

Procès-verbal du conseil de la Régie intermunicipale de l'aréna régional de la Rivière-du-Nord, tenue le 22 mai 2025 à l'aréna Rivière-du-Nord.

PRÉSENCES :

Monsieur Guy Lamothe, maire de la Municipalité de Sainte-Sophie
Monsieur Marc Bourcier, maire de la Ville de Saint-Jérôme
Monsieur Paul Germain, maire de la ville de Prévost

Est également présent :

Monsieur Serge-Alexandre Tessier, directeur général de la Régie

2025-05-22/1470

ITEM 1

OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE 22 MAI 2025

Il est proposé par monsieur Paul Germain

ET IL EST RÉSOLU QUE :

La présente séance est ouverte à 9H02

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2025-05-22/1471

ITEM 2

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur Marc Bourcier

ET IL EST RÉSOLU QUE :

L'ordre du jour de la présente séance soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2025-05-22/1472

ITEM 3

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE
DU 12 MARS 2025**

Il est proposé par monsieur Guy Lamothe

ET IL EST RÉSOLU QUE :

**QUE le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 12 MARS 2025
soit approuvé.**

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

2025-05-22/1473

ITEM 4

ADOPTION DU REGISTRE DES CHÈQUES DE MARS 2025

ATTENDU QUE le directeur général secrétaire-trésorier a déposé le registre des chèques pour la période du 1^{er} au 31 mars 2025;

Il est proposé par : M Guy Lamothe

ET RÉSOLU :

QUE le conseil de la Régie adopte le registre des chèques et les prélèvements automatiques pour la période du 1^{er} au 31 mars 2025;

Folio 01932326 :

- Prélèvements automatiques pour les dépenses effectuées auprès de différents fournisseurs représentant un montant de **163 718.31 \$**;
- Chèques portant les numéros 001987 à 001993 inclusivement représentant un montant de **129 633.68 \$**;
- Chèques portant les numéros 001986 et 001993 annulés, problème d'impression;
- Prélèvements automatiques pour les salaires versés représentant un montant de **65 000.26 \$**;

QUE le conseil de la Régie autorise le paiement des dépenses pour lesquelles ces chèques et prélèvements ont été émis;

QUE le directeur général secrétaire-trésorier certifie par la présente que la Régie intermunicipale de l'aréna régional de la Rivière-du-Nord dispose des crédits budgétaires nécessaires aux activités financières et d'investissement de la Régie.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2025-05-22/1474

ITEM 5

ADOPTION DU REGISTRE DES CHÈQUES D'AVRIL 2025

ATTENDU QUE LE directeur général secrétaire-trésorier a déposé le registre des chèques pour la période du 1^{er} au 30 avril 2025;

Il est proposé par : Paul Germain

ET RÉSOLU :

QUE le conseil de la Régie adopte le registre des chèques et les prélèvements automatiques pour la période du 1^{er} au 30 avril 2025;

Folio 01932326 :

- Prélèvements automatiques pour les dépenses effectuées auprès de différents fournisseurs représentant un montant de **71 658.83 \$**;
- Chèques portant les numéros 001994 à 002002 inclusivement représentant un montant de **27 782.68 \$**;
- Prélèvements automatiques pour les salaires versés représentant un montant de **99 924.64 \$**;



No de résolution
ou annotation

- Versements sur dette à long terme représentant un montant de
13 491.23 \$.

QUE le conseil de la Régie autorise le paiement des dépenses pour lesquelles ces chèques et prélèvements ont été émis;

QUE le directeur général secrétaire-trésorier certifie par la présente que la Régie intermunicipale de l'aréna régional de la Rivière-du-Nord dispose des crédits budgétaires nécessaires aux activités financières et d'investissement de la Régie.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2025-05-22/1475

ITEM 6

REEMPLACEMENT ET FINANCEMENT D'UN COMPRESSEUR

ATTENDU qu'un des compresseurs du refroidisseur #1 est brisé;

ATTENDU que la Régie possède quatre compresseurs TRANE au sein de deux refroidisseurs afin de maintenir une glace de qualité et qu'avec seulement trois, elle ne pourrait garantir la qualité de glace en été;

ATTENDU que 28% des revenus de glaces sont pendant la période estivale ;

ATTENDU que la durée de vie moyenne est de 50 000 heures que les compresseurs sont à 68 510 heures;

ATTENDU que le modèle est uniquement vendu par TRANE ;

ATTENDU que le coût de remplacement est de 69 850\$ avec une garantie de 5 ans ;

ATTENDU que de vouloir faire affaire avec une autre compagnie, il faudrait changer le refroidisseur au complet, ce qui représenterait plus de 400 000\$ d'investissement ;

ATTENDU que la Régie ne dispose ni des budgets ni des surplus accumulés pour faire cette réparation.

ATTENDU que pour une quote-part d'investissement, le ratio est basé sur le RFU de chacune des villes ;

Il est proposé par monsieur Guy Lamothe

ET IL EST RÉSOLU :

QUE procéder au remplacement du compresseur et que le financement sera obtenu par une quote-part spéciale de financement des villes selon les règlements de financement en vigueur de la Régie représentant les montants suivants :

Prévost	9 580 \$
Saint-Jérôme	49 919 \$
Sainte-Sophie	10 351 \$

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

2025-05-22/1476
ITEM 7
PÉRIODES DE QUESTIONS

Aucune question

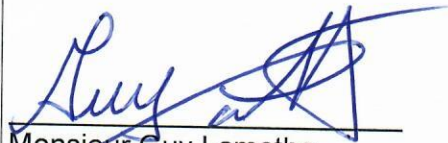
2025-05-22/1477
ITEM 8
LEVÉE DE LA SÉANCE

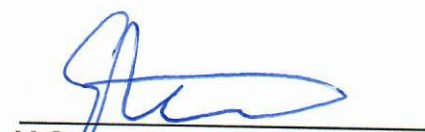
Il est proposé par monsieur Paul Germain

ET IL EST RÉSOLU QUE :

La présente séance soit et est levée à 9H 17

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ


Monsieur Guy Lamothe
Président


M Serge-Alexandre Tessier
Directeur Général
Secrétaire Trésorier